AVIGNON, LE

ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR TOUTE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRESENTE SUBVENTION

1) <u>Delais de validite</u>

L'opération susvisée devra recevoir un **commencement d'exécution dans un délai de deux ans** à compter de la date de la présente notification. A défaut de la transmission des ordres de service, dans ce délai, la subvention sera rapportée. En tout état de cause, la **subvention** devra être **appelée dans son intégralité dans un délai de trois ans** à compter de la date de ladite notification sur présentation des justificatifs requis, **sous peine d'être annulée de plein droit.**

2) VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En application de l'article 78 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, toute demande de versement de la présente subvention sera possible dès lors que le <u>plan de financement définitif</u> (cf. modèle ci-joint) relatif à l'opération concernée aura été adressé aux services départementaux

- La présente subvention, imputée sur les crédits figurant aux subdivisions du compte 204 du Budget départemental sera versée au vu du **relevé de chèques** signé par le Président de l'Association concernée et le Trésorier (**en 2 exemplaires, signatures originales**) mentionnant pour chacun leur objet, leur date d'émission, et leur montant.
- Ce relevé devra faire apparaître :
 - le libellé de l'opération, objet de la dépense (exemple : travaux de voirie, construction de la station d'épuration, ravalement des façades, etc....)
 - le nom du programme au titre duquel la subvention a été allouée
 - les références du règlement (n° de chèque, date....)
 - la nature de la dépense (travaux d'électricité, terrassements, goudronnage, etc....)
 - le bénéficiaire du paiement (nom de l'Entreprise)
 - les montants hors taxes et toutes taxes comprises.
- Les copies des factures acquittées correspondantes.

3) AFFICHAGE DU LOGO

Le bénéficiaire devra mentionner sur tous les supports, panneaux de chantier et documents relatifs à la présente opération, l'aide du Conseil Général de Vaucluse (et/ou de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) et son logo (que vous pouvez **obtenir sous format électronique** auprès du secrétariat de la Direction de la Vie Locale - Tél. : 04.32.40.78.69 ou 70) et **fournir l'attestation d'affichage y afférente lors de la première demande de versement.** Ce logo doit être affiché sur le lieu de chantier accompagné de la mention : « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil Général de Vaucluse (et/ou de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) ».

4) RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.